



CONTRAT DE SAILLIE 2022— SEMENCE CONGELÉE

CARLCHEN 57

Ce contrat de saillie est passé entre :

Élevage Amélie Marsot

Entreprise individuelle domiciliée au
14 rue des boisés, Mont Saint Grégoire J0J 1K0 (QC)
Elevage.Carlchen57@gmail.com

Ci-après appelé « Vendeur »

ET

Propriétaire de la jument : _____

Adresse : _____

Ville, Code postal, Province : _____

Courriel : _____

Ci-après appelé « Acheteur »

Article 1 : La prestation

La prestation consiste en la vente de _____ dose(s) de 4 paillettes (800 millions/ml de spermatozoïdes, motilité post-décongélation 53/46%) de semence du poney de selle Allemand « Carlchen 57 » dans le but de procéder à l'insémination de la ponette/jument suivante :

Nom de la ponette/jument : _____

Race : _____ No enregistrement (si disponible) : _____

Père : _____ Mère : _____ Père de la mère : _____

Date de naissance : _____ Couleur : _____

Ci-après appelé « Jument »

Initiales du vendeur : _____

Initiales de l'acheteur : _____

Article 2 : Le prix

a. Tarif

Le tarif pour une dose est de 700 dollars canadiens (CAD) et les frais de préparation et manipulation pour l'envoi sont de 62 CAD.

b. Frais de transport

Le propriétaire de la Jument est responsable des frais reliés au transport de la semence. L'envoi sera fait par l'entremise de la compagnie Fed Ex ou Purolator Express au choix de l'acheteur. L'acheteur pourra avancer les frais d'expédition au vendeur par transfert électronique. La location d'un conteneur pour l'envoi de la semence est possible au coût de 115 CAD. Il est de la responsabilité de l'acheteur de retourner le conteneur dans les plus brefs délais au Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire de la Faculté de Médecine Vétérinaire de Saint-Hyacinthe.

c. Modalité de paiement

Chaque paiement doit être intégralement reçu avant tout envoi de semence. Le paiement est portable et pourra se faire par transfert électronique à l'adresse courriel Elevage.Carlchen57@gmail.com. Pour le virement Interac, la réponse à la question de sécurité sera « Carlchen ».

d. Exonération de TPS/TVQ

Le vendeur étant un « Petit fournisseur » au sens de Revenu Québec, la transaction objet du présent contrat n'est pas assujettie au paiement de la TPS et de la TVQ. Dans le cadre d'une vente hors Québec, l'acheteur devra prendre à sa charge l'ensemble des obligations administratives et le paiement d'éventuelles taxes ou frais de douane liés à sa situation.

Article 3 : Exécution de la prestation

Les envois de semence se font du lundi au jeudi hors jour fériés.

Article 4 : Responsabilités

L'acheteur supporte tous les risques de perte ou de dommage à la jument, que ce soit par décès, maladie, blessure, infection ou autre, et par toute cause quelle qu'elle soit, y compris une insémination inappropriée, inopportune ou négligente ou un échec d'insémination et, par conséquent, libère le vendeur de tout dommage qui y serait associé. Le vendeur n'est en aucun cas responsable des troubles reliés au transport (perte du colis, colis endommagé, perte de viabilité de la semence, douanes, ...). Une assurance est fortement recommandée. Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que l'insémination est effectuée par un vétérinaire agréé, le jour de la livraison. À cet égard, une feuille de suivi de reproduction sera envoyée au propriétaire de la jument dans la boîte d'envoi de semence. La section « Insémination » doit être remplie et signée par le vétérinaire et retournée au vendeur par courriel.

Article 5 : Contrôles de gestation

L'acheteur accepte de soumettre la confirmation de la gestation de la jument

- Entre quatorze (14) et dix-huit (18) jours après l'ovulation
- Entre trente (30) et trente-cinq (35) jours après l'ovulation

Le vendeur recommande la confirmation de la gestation de la jument entre cinquante (50) et soixante (60) jours après l'ovulation.

Article 6 : Certificat de saillie

Un certificat de saillie sera émis sur demande (besoin de la première et dernière date d'insémination et du lieu), et envoyé à l'acheteur à la naissance du poulain. L'acheteur est responsable d'effectuer les procédures nécessaires à l'enregistrement de son poulain, et d'acquitter les frais d'enregistrement.

Article 7 : Transfert de prestation – Contrat intuitu personae

La réservation n'est valable que pour la jument identifiée au présent contrat. Aucune transplantation d'embryon de la Jument utilisant la semence de l'étalon Carlchen 57 ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite préalable du vendeur.

Article 8 : Clause de compétence juridictionnelle

Les lois de la province du Québec, au Canada, régissent les conditions du présent contrat. Tout litige ne pouvant être réglé autrement qu'à l'amiable devra être porté devant les juridictions ayant compétence territoriale au domicile du vendeur.

Pour le vendeur	Pour l'acheteur
À _____	À _____
Le _____	Le _____
Signature :	Signature :
Nom : Amélie Marsot	Nom :